

**M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU
RÉUNION DU COMITÉ ADMINISTRATIF
SÉANCE ORDINAIRE**

**MARDI
LE 5 FÉVRIER 2013**

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Comité administratif (C.A.) de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, tenue à Saint-Jean-sur-Richelieu, au lieu ordinaire des séances, laquelle fut convoquée pour le mardi, cinquième jour du mois de février deux mille treize, à neuf heures (9h00), séance à laquelle étaient présents:

Le préfet : M. Gilles Dolbec, maire de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Les conseillers régionaux : M. Patrick Bonvouloir, préfet suppléant et maire de Sainte-Brigide-d'Iberville, M. André Bergeron, maire de Saint-Alexandre, M. Michel Surprenant, maire de Saint-Sébastien, et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9) Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Également présents : Mme Caroline Roberge, aménagiste, Mme Michelle Chabot, coordonnatrice du SCRI, M. Yannick Beauchamp, coordonnateur des cours d'eau et Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

Les membres du Comité administratif formant quorum et siégeant sous la présidence du préfet, M. Gilles Dolbec.

9 h 00 **Ouverture de la séance**

Adoption de l'ordre du jour

1544-02-13 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 C): Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville: Règlement 2012-358-2.
- 2.- Ajout du point 1.1.1 D): Municipalité de Venise-en-Québec: Règlement 383-212.
- 3.- Ajout du point 1.1.1 E): Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu: Règlements 1128 et 1129.
- 4.- Ajout du point 1.1.1 F): Municipalité de Saint-Alexandre: Règlements 12-244 et 12-246.
- 5.- Ajout du point 1.1.1 G): CPTAQ: Parachèvement de l'autoroute 35 - Aliénation d'une partie du lot 345 du cadastre de la paroisse de Saint-Sébastien (dossier: 404089).
- 6.- Ajout du point 1.4.1: Redistribution des redevances à l'élimination de matières résiduelles: dossier relatif aux municipalités touchées par les inondations du printemps 2011.
- 7.- Ajout du point 1.4.2: Gestion des parcs à conteneurs.

- 8.- Ajout du point 2.1.10: Désignation de l'UMQ à titre de mandataire relativement au portefeuille d'assurances collectives.
- 9.- Ajout du point 2.2.2: Demande d'appui: Renouvellement de la Cellule régionale d'expertise en muséologie de la Montérégie.
- 10.- Ajout du point 3.3: Rivière du Sud-Canal Lamoureux - Henryville: Entérinement de factures et autorisation à répartir.
- 11.- Ajout du point 3.4: Rivière du Sud, branches 55, 61 et 63 - Henryville: Entérinement de factures et autorisation à répartir.
- 12.- Ajout du point 3.6: Bilan du ministère des Ressources naturelles (MRN) concernant l'entretien des cours d'eau effectué en 2012.
- 13.- Ajout du point 3.7: Respect de la bande riveraine.
- 14.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

1545-02-13 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Comité administratif tenue le 4 décembre 2012 soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Municipalité de Saint-Valentin

A.1 Règlement 414

Les membres du Comité administratif recommandent l'approbation du règlement 414 de la municipalité de Saint-Valentin, le tout puisque aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions du document complémentaire de la M.R.C. Il s'agit d'un règlement de concordance au règlement 467 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC et ce, suite à la décision de la CPTAQ, permettant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de cette municipalité (dossier 363755).

A.2 Règlement 417

Les membres du Comité administratif recommandent l'approbation du règlement 417 de la municipalité de Saint-Valentin, le tout puisque aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions du document complémentaire de la M.R.C. Il s'agit d'un règlement de concordance au règlement 467 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC et ce, suite à la décision de la CPTAQ, permettant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de cette municipalité (dossier 363755).

A.3 Règlement 418

Les membres du Comité administratif recommandent l'approbation du règlement 418 de la municipalité de Saint-Valentin, le tout puisque aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions du document complémentaire de la M.R.C. Il s'agit d'un règlement de concordance au règlement 467 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC et ce, suite à la décision de la CPTAQ, permettant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de cette municipalité(dossier 363755).

B) Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu - Règlement 419-12

Les membres du Comité administratif recommandent l'approbation du règlement 419-12 de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, le tout puisque aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions du document complémentaire de la M.R.C. En l'occurrence, ce règlement ajoute des dispositions générales relatives à l'émission de permis de construction.

C) Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville - Règlement 2012-358-2

Les membres du Comité administratif recommandent l'approbation du règlement 2012-358-2 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, le tout puisque aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions du document complémentaire de la M.R.C. En l'occurrence, ce règlement vise à ajuster les plans du règlement de zonage suite à la réforme cadastrale.

D) Municipalité de Venise-en-Québec - Règlement 383-2012

Les membres du Comité administratif recommandent l'approbation du règlement 383-2012 de la municipalité de Venise-en-Québec, le tout puisque aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions du document complémentaire de la M.R.C. En l'occurrence, le règlement de zonage est modifié de sorte à réduire la marge latérale minimale pour les résidences de tourisme, autorise dans cette zone les habitations unifamiliales en série et accroît la hauteur maximum permise des bâtiments commerciaux.

E) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

E.1 Règlement 1128

Les membres du Comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1128 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisque aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions du document complémentaire de la M.R.C. En l'occurrence, ce règlement modifie certains usages permis à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

E.2 Règlement 1129

Les membres du Comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1129 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisque aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions du document complémentaire de la M.R.C. En l'occurrence, ce règlement réduit les limites d'un boisé d'intérêt et agrandit celui situé sur le côté Nord de la rue Des Trembles, à l'Est de l'Avenue des Pins.

F) Municipalité de Saint-Alexandre

F.1 Règlement 12-244

Les membres du Comité administratif recommandent l'approbation du règlement 12-244 de la municipalité de Saint-Alexandre, le tout puisque aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions du document complémentaire de la M.R.C. En l'occurrence, ce règlement modifie les normes de lotissement pour la nouvelle typologie résidentielle de la zone 113.

F.2 Règlement 12-246

Les membres du Comité administratif recommandent l'approbation du règlement 12-246 de la municipalité de Saint-Alexandre, le tout puisque aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions du document complémentaire de la M.R.C. En l'occurrence, ce règlement crée une nouvelle zone et modifie les usages et normes en ce qui trait aux projets intégrés d'un développement domiciliaire.

G) CPTAQ - Parachèvement de l'autoroute 35 - P345 - Saint-Sébastien

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à confirmer à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, , que l'aliénation en faveur du Ministère des transports du Québec et l'utilisation autre que l'agriculture d'une superficie de 4 230 m² sur une partie du lot 345 du cadastre de la paroisse de Saint-Sébastien, dans le cadre du projet de parachèvement de l'autoroute 35, est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions du document complémentaire (dossier 404089).

1.1.2 Modifications

A) Règlement 483

A.1 Adoption du règlement de remplacement

Les membres du Comité administratif recommandent d'adopter le règlement 483 suite au refus du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, d'approuver le règlement 474. En l'occurrence, ce règlement intégrera les modifications relatives à la piste cyclable le long des municipalités de Venise-en-Québec, Noyan, Saint-Georges-de-Clarenceville et Lacolle, la cartographie de la plaine inondable et certaines dispositions relatives à l'implantation de parcs éoliens.

A.2 Adoption du document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme

Les membres du Comité administratif recommandent l'adoption du document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs instruments advenant l'approbation du règlement 483 par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

A.3 Nouvelle modification du schéma d'aménagement

Les membres du comité administratif recommandent d'entreprendre une nouvelle modification du schéma d'aménagement en ce qui a trait au périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois suite à la décision de la CPTAQ.

Par ailleurs, en ce qui a trait aux modifications des limites du parc industriel de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et suite aux deux refus du MAMROT motivés par l'application rigoureuse de l'Orientation 10 concernant le plan métropolitain d'aménagement, ces dernières seront intégrées dans le cadre du processus d'analyse de l'ensemble des affectations industrielles du territoire de la MRC.

1.1.3 **Divers**

A) **Dossier relatif à la «Connaissances sur les eaux souterraines de la Montérégie Est»**

A.1 **OBV Yamaska**

L'organisme de bassin versant de la rivière Yamaska sollicite l'appui de la MRC du Haut-Richelieu pour l'obtention d'une subvention de 50 000\$ auprès du Fonds de développement régional de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est. De même, il souhaite l'implication sous la forme de contribution d'une personne-ressource de la MRC dans le cadre d'un nouveau projet d'utilisation des connaissances sur les eaux souterraines (PUCES) qui serait mis sur pied.

CONSIDÉRANT QU'un réseau de concertation sur les eaux souterraines est déjà existant (RQES);

CONSIDÉRANT QUE le Réseau québécois sur les eaux souterraines (RQES) a pour mission de consolider et d'étendre les collaborations entre les différents intervenants de la recherche universitaire et gouvernementale ainsi que les utilisateurs de connaissances dans le domaine des eaux souterraines au Québec, le tout, jouant le rôle d'agent mobilisateur pour le transfert des connaissances;

CONSIDÉRANT QUE le RQES poursuit des objectifs tels que :

- D'identifier les besoins des utilisateurs en matière d'eaux souterraines, d'applications des résultats pour la gestion de la ressource et de formation;

- Faciliter le transfert des connaissances acquises vers les utilisateurs afin de soutenir la gestion et la protection de la ressource;

- Servir de support à la formation du personnel hautement qualifié dans le domaine des eaux souterraines pouvant répondre aux exigences du marché actuel et futur;

EN CONSÉQUENCE,

1546-02-13 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyé par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu informe l'Organisme de bassin versant de la rivière Yamaska qu'il n'appuiera pas la demande d'appui au projet d'utilisation des connaissances sur les eaux souterraines (PUCES) puisque déjà un organisme de concertation existe soit le RQES et que, outre les objectifs proposés par le projet soumis au niveau de la sensibilisation auprès de la population à l'importance de l'eau souterraine, les objectifs proposés par ce dernier sont sensiblement les mêmes que le réseau déjà existant.

ADOPTÉE

A.2 **Réseau québécois sur les eaux souterraines**

Les membres du comité administratif ne croient pas opportun d'adhérer à titre de membre du Réseau québécois sur les eaux souterraines compte tenu que l'étude prochainement déposée par la CRÉ Montérégie Est sur les eaux souterraines sera prise en charge par ce Réseau.

B) **Fonds pour la protection, la restauration et la mise en valeur de la Rivière Richelieu et des milieux humides associés**

B.1 Rencontre du 13 février 2013

Le Directeur général soumet que la rencontre du comité d'analyse des demandes d'aide financière du Fonds pour la protection, la restauration et la mise en valeur de la Rivière Richelieu et des milieux humides associés se tiendra à 16h30, le 13 février 2013. En l'occurrence, le projet d'aménagement du site du quai Ryan déposé par la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois fera l'objet d'analyse dans le cadre de cette réunion.

B.2 Mouvement écologique du Haut-Richelieu - Missive à la Première ministre

Le directeur général soumet une missive transmise par M. Marc Jetten, président du Mouvement écologique du Haut-Richelieu, à la Première Ministre madame Pauline Marois, lequel critique l'usage des sommes attribuées au Fonds pour la protection, la restauration et la mise en valeur de la rivière Richelieu et des milieux humides associés.

Compte tenu que les propos tenus à la lettre ne sont nullement conformes à la réalité puisque la MRC n'a pas encore accordé d'aide financière de ce Fonds pour la réalisation de projets, les membres du comité administratif ne donneront pas suite à cette lettre.

1.2 Développement économique

1.2.1 Pacte rural 2007-2014 - Demandes d'aide financière

A) Municipalité d'Henryville - Dépôt de projet

La municipalité d'Henryville a déposé le projet «Le chemin des écoliers» dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014. L'admissibilité de ce dossier fait présentement l'objet d'analyse par l'agente de développement rural, Mme Jennifer Crawford et préalablement à la séance ordinaire du Conseil du 13 février 2013, le comité formé des membres du Conseil de la M.R.C. et de l'agente de développement rural se réunira pour émettre les recommandations y afférentes.

B) Municipalité de Saint-Sébastien - Dépôt de projet

La municipalité de Saint-Sébastien a déposé le projet d'«Agrandissement d'un centre communautaire» dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014. L'admissibilité de ce dossier fait présentement l'objet d'analyse par l'agente de développement rural, Mme Jennifer Crawford et préalablement à la séance ordinaire du Conseil du 13 février 2013, le comité formé des membres du Conseil de la M.R.C. et de l'agente de développement rural se réunira pour émettre les recommandations y afférentes.

1.2.2 Entente culturelle tripartite - Suivi et obligations

A) Comité

Les membres du Comité administratif recommandent la formation d'un comité de suivi de l'entente culturelle tripartite. Il est suggéré de nommer M. Yves Duteau, Mme Christiane Marcoux, Mme Andrée Bouchard, Mme Dominique Richer et Mme Jennifer Crawford.

B) Procédures de gestion du comité

Les membres du Comité administratif recommandent l'entérinement d'un document précisant les procédures de gestion du comité de suivi, le tout tel que requis par l'entente signée.

C) Convention régissant les projets acceptés

Les membres du Comité administratif recommandent d'adopter un prototype de convention régissant les projets bénéficiant de l'aide financière provenant de la mise en œuvre de l'entente tripartite. Ce document devra être signé par les bénéficiaires.

D) Système d'information

L'entente culturelle tripartite exige qu'un système d'information soit instauré afin que tous les membres du comité et partenaires puissent consulter la documentation, les projets, bilans, pièces justificatives, paiements, états financiers, etc. Le tout est soumis pour information.

E) Protocole en ce qui a trait aux droits d'auteur

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente culturelle tripartite, une des obligations vise à établir un protocole en ce qui a trait aux droits d'auteurs. A cet effet, le représentant du ministère de la Culture et des Communications transmettra des propositions de protocoles déjà existants.

F) Communications publiques

Un processus relatif aux communications publiques sera établi en ce qui a trait à la mise en œuvre de l'entente culturelle tripartite.

G) Liste de projets

Lors de la séance ordinaire du 13 février 2013, la liste des projets à être réalisés au cours de l'année 2013 sera déposée aux membres pour confirmer leur démarrage. Dès lors, les montants attribués à ces projets par l'entente pourront être versés par le directeur général.

1.2.3 Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et Région - Rencontre

Les membres du comité administratif acceptent que les représentants de Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et Région présentent le plan de développement stratégique "Rivière Richelieu - Lac Champlain". Le tout se déroulera à compter de 18h30 le 13 février prochain.

1.2.4 Plan d'intervention des infrastructures routières

Le directeur général soumet que le ministère des Transports n'a pas accepté la demande d'aide financière pour la réalisation d'un plan d'intervention d'infrastructures routières locales considérant que le budget de l'année est épuisé. La demande de la MRC demeure toutefois active et fera l'objet d'analyse dans le cadre du prochain budget.

Ce document fera partie intégrante des documents d'information déposés à l'assemblée des membres du conseil le 13 février 2013.

1.3 Schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie

1.3.1 Formation "Pompier 1" - Autorisation

1547-02-13 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la Formation "Pompier 1" pour un minimum de 12 candidats;

DE PROCÉDER à l'engagement de M. Martin Argouin, Instructeur qualifié par l'École Nationale des pompiers du Québec (ENPQ) et Technicien en prévention des incendies (TPI);

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être refacturé aux municipalités ayant délégué des participants.

ADOPTÉE

1.3.2 **Entité ressource pour la formation**

1548-02-13 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le comité administratif accepte que la MRC agisse à titre d'entité ressource pour la formation donnée par la firme Les Services Incendie Martin Argouin.

ADOPTÉE

1.3.3 **Formation "Désincarcération" - Autorisation**

1549-02-13 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la formation "Désincarcération" pour un minimum de 9 candidats;

DE PROCÉDER à l'engagement de M. Michel Ouellette, Instructeur qualifié par l'École Nationale des pompiers du Québec (ENPQ) et Technicien en prévention des incendies (TPI);

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être refacturé aux municipalités ayant délégué des participants.

ADOPTÉE

1.4 **Gestion intégrée des matières résiduelles**

1.4.1 **Redistribution des redevances à l'élimination de matières résiduelles- Inondations 2011**

Le directeur général soumet une missive de M. André G. Bernier, directeur de la Direction de l'analyse et des instruments économiques du MDDEFP indiquant qu'aucun ajustement de la redistribution des redevances à l'élimination des matières résiduelles pour les municipalités de la MRC touchées par les inondations au cours du printemps 2011 n'est requis. Mme Christiane Marcoux réitère l'importance pour les 9 municipalités concernées de réclamer ces redevances auprès du Ministère de la Sécurité publique en ce qui a trait au tonnage généré par les inondations. Le tout est soumis pour information.

1.4.2 **Politique de gestion des parcs à conteneurs**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à ratifier la politique de gestion préconisée et appliquée par Compo Haut-Richelieu inc. au sein des trois parcs à conteneurs situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu.

2.0 FONCTIONNEMENT

2.1 Finances

2.1.1 Comptes - Factures

Les membres du Comité administratif recommandent l'entérinement des comptes et factures dont la liste fera partie intégrante des documents acheminés à chacun des membres en préparation de la séance ordinaire du 13 février prochain.

2.1.2 Mandat visant l'épuration des archives - Répartition budgétaire

1550-02-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la répartition du salaire et avantages sociaux à intervenir pour le mandat d'épuration des archives, comme suit:

50% - 1-02-130-10-419 (administration)

25% - 1-02-690-11-410 (cours d'eau)

15% - 1-02-610-10-410 (urbanisme)

10% - 1-02-150-10-419 (évaluation)

D'AUTORISER les transferts nécessaires des postes budgétaires de services professionnels vers les postes de rémunération de chaque service.

ADOPTÉE

2.1.3 Fédération de l'UPA de la Montérégie - Gala des Agristars 2013

Les membres du Comité administratif réfèrent la demande d'aide financière de la Fédération de l'UPA de la Montérégie dans le cadre de la réalisation du Gala des Agristars 2013 à chaque municipalité locale.

2.1.4 Fourniture et installation d'équipement de climatisation - Octroi de contrat

Les membres du Comité administratif prennent connaissance des soumissions obtenues pour la fourniture et l'installation d'équipement de climatisation pour une salle de serveurs informatiques du site de relève situé dans l'édifice de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu. Des soumissions supplémentaires sont demandées afin d'obtenir de meilleurs prix.

2.1.5 Fourniture, achat et installation d'équipement automatisé assurant la continuité électrique - octroi de contrat

CONSIDÉRANT les soumissions déposées par deux firmes dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation pour l'achat et l'installation d'équipement automatisé assurant la continuité électrique (inverseur automatique de la génératrice: transfert switch) dans une salle de serveurs informatiques du site de relève situé au siège social de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu,

EN CONSÉQUENCE;

1551-02-13 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

QUE le comité administratif octroie le contrat pour l'achat et l'installation d'équipement automatisé assurant la continuité électrique (inverseur automatique de la génératrice: transfert switch) dans une salle de serveurs informatiques du site de relève situé au siège social de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, à la firme LML Électrique (1995) Ltée, le tout conformément à sa soumission déposée le 17 janvier 2013.

D'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour un montant de 9 470\$ plus taxes.

ADOPTÉE

2.1.6 Poste de secrétaire

A) Départ à la retraite

1552-02-13 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE les membres du comité administratif prennent acte du départ à la retraite de Madame Hélène Grenier, secrétaire.

DE remercier Madame Grenier pour tout le travail réalisé au sein de la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

B) Engagement

Le directeur général soumet que 103 curriculum vitae ont été acheminés à la MRC suite à l'appel de candidatures. A cet effet, les membres du Comité administratif recommandent l'engagement de Madame Marielle C. Rondeau au poste de secrétaire.

2.1.7 Colloques annuels de l'ADGMRCQ - Autorisation

1553-02-13 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à assister aux deux colloques annuels de l'ADGMRCQ;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.1.8 Congrès annuel de la F.Q.M.

A) Autorisation aux inscriptions

1554-02-13 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Comité administratif de la M.R.C. du Haut-Richelieu délègue le préfet et le directeur général afin de participer au congrès annuel de la F.Q.M. qui se tiendra les 26, 27 et 28 septembre 2013 à Québec;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

B) Achat de biens non durables

1555-02-13 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'acquisition de biens non durables dans le cadre du congrès annuel de la F.Q.M. pour un maximum de 950\$;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

C) Location de salle

1556-02-13 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la location d'une salle dans le cadre du congrès annuel de la F.Q.M., laquelle sera accessible du jeudi 26 septembre 2013, 12h00, jusqu'au vendredi, 23h59;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.1.9 Programme d'aide financière aux M.R.C. - Rapport annuel

Le directeur général soumet que le rapport annuel exigé par le MAMROT afin d'obtenir le versement de la subvention accordée dans le cadre du Programme d'aide financière aux M.R.C. sera transmis aux membres du conseil préalablement à la séance ordinaire du 13 février 2013, le tout pour entérinement et transmission au MAMROT.

2.1.10 Désignation - Mandataire relativement au portefeuille d'assurances collectives

CONSIDÉRANT QUE le 30 novembre dernier, l'UMQ a octroyé au groupe Mallette Actuaire inc. le contrat pour les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement d'organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu fait partie de ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, l'UMQ souhaite agir comme mandataire auprès de l'assureur,

EN CONSÉQUENCE,

1557-02-13 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

QUE la MRC du Haut-Richelieu mandate l'UMQ afin d'agir à titre de mandataire pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur et ce, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE

2.2 Fonctionnement - Divers

2.2.1 Modification de l'organigramme

Suite au départ de Mme Hélène Grenier, une réorganisation des effectifs de l'administration est intervenue. En conséquence, les membres du comité administratif recommandent la nomination de Mme Manon Dextraze au titre de directeur général-adjoint et secrétaire-trésorier-adjoint au cas d'absence ou remplacement du directeur général. Par ailleurs, le poste de secrétaire administrative sera laissé vacant pour l'instant.

2.2.2 Demande d'appui: Cellule régionale d'expertise en muséologie de la Montérégie

Les membres du comité administratif recommandent l'appui aux démarches visant l'obtention d'une aide financière du Fonds de développement régional de la Conférence régionale des élus de la Montérégie-Est pour le renouvellement de la Cellule régionale d'expertise en muséologie de la Montérégie.

2.2.3 Cour municipale commune - Entente

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à autoriser la modification de l'entente relative à la Cour municipale commune de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

3.0 COURS D'EAU

3.1 Processus de nettoyage des cours d'eau

A) Projet de règlement

Suite à la séance de travail des membres du conseil de la MRC et à la rencontre avec les représentants de la Fédération de l'UPA de la Montérégie, un projet de règlement sera soumis au cours de la session ordinaire du mois de mars 2013 concernant le processus de nettoyage des cours d'eau (gestion des déblais, dédommagement, remplacement d'arbres, etc.

B) Avis de motion

Les membres du Comité administratif recommandent le dépôt d'un avis de motion lors de la session ordinaire du 13 février 2013 le tout en vue de procéder à l'adoption d'un règlement régissant le processus de nettoyage des cours d'eau.

3.2 Rivière des Iroquois, branches 7 et 8 - Saint-Jean-sur-Richelieu - Entérinement de factures et autorisation à répartir

Les membres du Comité administratif recommandent l'entérinement des factures intervenues relativement au dossier des branches 7 et 8 de la Rivière des Iroquois, à savoir: BMI experts-conseils inc. (2012-158) de l'ordre de 9 909,13\$, Construction M. Morin inc. de l'ordre de 11 773,38\$, Construction M. Morin inc. de l'ordre de 3 380,92\$, Construction M. Morin inc. de l'ordre de 10 360,63\$, BMI experts-conseils inc. de l'ordre de 2 897,95\$, Construction M. Morin inc. de l'ordre de 20 552,93\$, Construction M. Morin inc. de l'ordre de 1 915,48\$, BMI experts-conseils inc. de l'ordre de 3 388,60\$ et des frais d'administration de 500\$, pour un total de 64 679,02\$. À cet effet, l'autorisation à répartir est également suggérée.

3.3 **Rivière du Sud-Canal Lamoureux - Henryville -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

Les membres du Comité administratif recommandent l'entérinement des factures intervenues relativement au dossier de la rivière du Sud - Canal Lamoureux, à savoir: BMI experts-conseils inc. (2010-136) 5 617,70\$, BMI experts-conseils inc. 2 274,95\$, Béton Laurier inc. 10 732,46\$, BMI experts-conseils inc. 1 105,19\$, Béton Laurier inc. 3 248,04\$ et des frais d'administration de 500\$ pour un total de 23 478,35\$. À cet effet, l'autorisation à répartir est également suggérée.

3.4 **Rivière du Sud, branches 55, 61 et 63 - Henryville -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

Les membres du Comité administratif recommandent l'entérinement des factures intervenues relativement au dossier des branches 55, 61 et 63 de la Rivière du Sud, à savoir: BMI experts-conseils inc. 7 065,35\$, BMI experts-conseils inc. 3 162,27\$, Béton Laurier inc. 14 259,32\$, Béton Laurier inc. 5 811,42\$, Béton Laurier inc. 9 772,88\$, BMI experts-conseils inc. 1 198,62\$, Béton Laurier inc. 3 006,60\$, Béton Laurier inc. 1 428,57\$, Béton Laurier inc. 4 369,05\$ et des frais d'administration de 500\$ pour un total de 50 574,08\$. A cet effet, l'autorisation à répartir est également suggérée.

3.5 **Remplacement d'arbres - Travaux d'entretien de cours d'eau**

CONSIDÉRANT les besoins des municipalités en ce qui a trait aux arbres donnés par les députés annuellement et à la problématique relative à la période de livraison, soit mai par rapport à la période de plantation soit en septembre ou octobre, les membres du comité administratif privilégient que les arbres remplacés dans le cadre du nettoyage des cours d'eau soient achetés plutôt que d'utiliser les arbres distribués annuellement par les députés provinciaux.

3.6 **Bilan du ministère des Ressources naturelles (MRN) - entretien de cours d'eau 2012**

Le bilan du ministère des Ressources naturelles (MRN) concernant l'entretien des cours d'eau agricoles effectué en Montérégie au cours de l'année 2012 est déposé pour information. Il est noté que le ministère profite de l'occasion pour mettre en évidence certains projets réalisés en développement intégré pour protéger la bande riveraine.

Ce document fera partie des documents d'information déposés à l'ensemble des membres le 13 février 2013.

3.7 **Respect de la bande riveraine**

Considérant les pratiques au sein de municipalités et MRC hors du territoire du Haut-Richelieu, les membres du comité administratif autorisent l'acheminement de documents explicatifs et exemple de mises en demeure relativement à la protection de la bande riveraine à titre informatif puisque la réglementation relative au respect de la bande riveraine relève de chacune des municipalités du territoire.

4.0 **VARIA**

5.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

6.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1558-02-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la présente séance ordinaire du Comité administratif de la M.R.C. du Haut-Richelieu, ce 5 février 2013.

ADOPTÉE

Gilles Dolbec,
Préfet

Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier